

Réf : DGSSAJE-2025-14

ARRETE RELATIF AUX ELECTIONS DE CERTAINS REPRESENTANTS DES USAGERS DE 3EME CYCLE (DOCTORANTS) A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;

Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;

Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;

Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections des représentants des usagers de 3ème cycle (doctorants) à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université d'Orléans se dérouleront par voie électronique :

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Publication des listes électorales	Mercredi 30 avril
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 16 mai
Publication des candidatures	Vendredi 23 mai à 12h00
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 28 mai à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 10 juin à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 12 juin à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 12 juin
Publication des résultats	Vendredi 13 juin

ARTICLE II – SIEGES A POURVOIR

Ce scrutin vise à pourvoir :

- **Disciplines juridiques, économiques et de gestion** : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- **Lettres et Sciences Humaines et Sociales** : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- **Disciplines de Santé** : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

ARTICLE III – DUREE DES MANDATS

Les mandats des représentants des usagers sont d'une durée de deux ans.

ARTICLE IV – COLLEGES ELECTORAUX

La répartition des usagers entre grands secteurs de formation est la suivante :

SECTEUR	COMPOSANTE D'INSCRIPTION
Disciplines juridiques, économiques et de gestion	- UFR DEG - Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société - IUT d'Orléans - IUT de Bourges - IUT de Chartres - IUT de l'Indre
Lettres et sciences humaines et sociales	- UFR LLSH - INSPE Centre-Val de Loire-Académie d'Orléans-Tours - Ecole doctorale Sciences de l'Homme et de la Société
Disciplines de santé	- École Universitaire de Kinésithérapie en région Centre-Val de Loire (EUK CVL) - UFR médecine

Seules les personnes régulièrement inscrites à l'université d'Orléans et suivant une formation de troisième cycle, relevant de l'article L-612-7 du code de l'Education sont électrices.

Les électeurs prennent part au vote dans leur grand secteur de formation respectif.

Les étudiants étrangers sont électeurs et éligibles dans les mêmes conditions que les étudiants français

Ne sont pas inscrits dans le collège des usagers :

- Les personnels enseignants et BIATSS de l'Université d'Orléans qui se sont inscrits comme étudiants dans des formations dispensées par cette dernière.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des usagers s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Pour les élections des membres du conseil d'administration, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, nul ne peut disposer de plus d'un suffrage par instance. Par conséquent, **les doctorants contractuels**, effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins

égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, apprécié sur l'année universitaire telle que définie par l'établissement, **qui auront pris part aux élections des représentants des personnels, ne pourront être électeurs lors des élections des représentants des usagers des instances précitées.**

ARTICLE V – MODALITES DES ELECTIONS

5.1 MODALITÉS DES ELECTIONS

Les représentants des usagers de 3ème cycle (doctorants) à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'Université d'Orléans sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

5.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique du 29 avril 2025.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

ARTICLE VI – LISTES DES ELECTEURS

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université et publiées sur l'ENT de l'université, le mercredi 30 avril 2025. Les listes définitives sont affichées le mercredi 28 mai au plus tard.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes des électeurs. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste des électeurs correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne constatant l'absence de son nom, ou souhaitant s'inscrire sur les listes des électeurs, est priée d'en informer personnellement le service des affaires juridiques dès que possible.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des électeurs :

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part doivent formuler cette dernière dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes**, soit le **mercredi 28 mai, 12 heures**. La demande doit être émise uniquement au moyen du **formulaire d'inscription (figurant à l'annexe I du présent arrêté)**.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande au plus tard cinq jours francs avant la date de scellement des urnes, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université d'Orléans, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques, de faire procéder à son inscription jusqu'au jour du scrutin, **soit le jeudi 12 juin 2025**.

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale (article D. 719-8 du code de l'éducation).

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel : saj@univ-orleans.fr ;

- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

ARTICLE VII – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 29 avril 2025 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

Pendant la campagne électorale, les candidats potentiels, puis les candidats dont les candidatures ont été déclarées recevables, sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs de la/des composante(s) concernée(s) via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom de la liste candidate et l'indication « **Elections à la CR de l'université d'Orléans** ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir articles V et X)

A partir du mardi 29 avril 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrête portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections. A compter de la date de publication des candidatures (soit le vendredi 23 mai 2025), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveau contenu sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne, ...).

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE VIII – CANDIDATURES

Tout électeur est éligible. Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

Les candidats peuvent préciser l'appartenance ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des candidatures et des éventuelles professions de foi s'effectue au moyen des formulaires joints en annexe II et III.

L'ordre d'arrivée des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures et des professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr

Toutefois, les candidatures peuvent également être déposées/envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans au plus tard le vendredi 16 mai :

- à **17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- à **23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques, Château de la Source, Avenue du parc floral – BP 6749, 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. A cette fin, il réunit pour avis le comité électoral consultatif le jeudi 22 mai qui examinera l'ensemble des candidatures enregistrées.

Les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté du Président qui sera affiché et publié le vendredi 23 mai à 12h00 sur le site internet de l'université.

La déclaration individuelle de candidature de chaque candidat pour le siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration individuelle de candidature individuelle de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

Le formulaire de candidature individuelle figure à l'**annexe II** du présent arrêté.

ARTICLE IX – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les candidats **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
et/ou
- une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les documents ultérieurs éventuellement produits par une liste ne pourront être diffusés que via le dispositif prévu à l'article VII.

ARTICLE X – OPERATIONS DE VOTE

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chacune des composantes concernées par un ou plusieurs scrutins. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 10 juin à 9h00 au jeudi 12 juin à 17h00.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces bureaux.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs dans les locaux des composantes, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prénom.nom@etu.univ-orleans.fr ou prénom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE XI – PROCURATIONS

S'agissant d'un vote par voie électronique, il n'est pas possible de voter par procuration.

ARTICLE XII – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote centralisateur pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote centralisateur déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 13 juin au plus tard.**

Ils seront affichés immédiatement dans les locaux et publiés sur le site internet de l'Université.

ARTICLE XIII – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes

contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le Recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XIV – PUBLICITE ET EXECUTION

Les directeurs des composantes de l'université d'Orléans sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université d'Orléans.

*Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.56.78.24, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr*

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le 29 avril 2025
Transmise au rectorat le 29 avril 2025

ANNEXE I



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS DE 3EME CYCLE (DOCTORANTS) A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(A retourner le plus rapidement possible au SAJ et au plus tard le mercredi 28 mai à 12h00 pour les électeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part)

Je soussigné(e)

Mme / M. ¹ NOM :

Prénoms :

Composante :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des représentants des usagers de 3^{ème} cycle (doctorants) à la Commission de la recherche du Conseil académique de l'université d'Orléans du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Toute demande d'inscription sur les listes des électeurs **doit être communiquée personnellement et directement** au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas admises.

**Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.56.78.24, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr**

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

ANNEXE II



ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES USAGERS DE 3EME CYCLE (DOCTORANTS) A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE² Elections du mardi 10 juin 2025 au jeudi 12 juin 2025

Collège concerné ³ :

¹ Rayer la mention inutile.

² ATTENTION : joindre une copie de la carte étudiant ou du certificat de scolarité du candidat.

³ Cocher la case utile.

- ☐ Disciplines juridiques, économiques et de gestion : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- ☐ Lettres, Sciences Humaines et Sociales : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;
- ☐ Disciplines de santé : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant ;

Je soussigné(e) :

Mme / M. ¹ **NOM** Epouse

Prénom

Téléphone

Composante d'inscription principale :

Déclare être candidat(e) en tant que ²:

☐	Titulaire
☐	Suppléant

Aux élections pour la désignation des représentants des usagers à la commission de la recherche de l'Université d'Orléans.

Candidature présentée/soutenue³ par (rubrique non obligatoire)⁴

.....

A, le.....

Signature du candidat

La déclaration individuelle de candidature de chaque candidat pour le siège de titulaire est, à peine d'irrecevabilité, accompagnée de la déclaration individuelle de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé. Ne s'agissant pas de scrutins de liste, l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ne s'applique pas.

¹ Rayer la mention inutile.

² Cocher la case utile

³ Rayer la mention inutile

⁴ Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).